

MaPrimeRénov' : relèvement de 1 000 € pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable

Le gouvernement a annoncé le relèvement de 1 000 € de MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière fonctionnant à l'énergie renouvelable (PAC, chaudière biomasse ou chaudière solaire) en remplacement d'un équipement fioul ou gaz, pour les demandes d'aides déposées du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022. Elle ne concernera que les ménages déjà éligibles à ce type d'opération. En contrepartie, le forfait chaudière gaz THPE disparaîtra pour les demandes d'aides déposées à partir du 1er janvier 2023. Les modalités restent à préciser dans des textes officiels à paraître.

Dans le cadre de sa politique de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et du plan résilience économique et sociale présenté le 16 mars dernier, le gouvernement a annoncé une augmentation de 1 000 € du forfait MaPrimeRénov' (MPR) pour l'installation d'une chaudière fonctionnant à l'énergie renouvelable (type pompe à chaleur, chaudière biomasse ou solaire) en remplacement d'une chaudière fioul ou gaz.

Cette mesure concerne les ménages déjà éligibles à la prime pour ce type d'opération, à savoir les très modestes, modestes et ceux qui affichent des revenus intermédiaires.

Ce relèvement s'appliquera pour les demandes d'aides déposées à compter du 15 avril prochain et jusqu'au 31 décembre 2022.

En contrepartie, le gouvernement a décidé de supprimer l'aide MPR pour les chaudières gaz THPE. L'action de la FFB a permis le report de cette suppression du 15 avril 2022 au 1er janvier 2023.

La prochaine publication des textes officiels permettra de connaître les modalités précises de ces transformations.

À cette heure, les seules informations disponibles relèvent du [Communiqué de presse du 17 mars 2022 du ministère de la Transition écologique](#).